

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

La Maire de la commune de BEURAINVILLE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 2019-07 en date du 19/03/2019 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du CST,

Vu la délibération n° 2021-15 en date du 06/04/2021 fixant le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° RH_2021_09 fixant les lignes directrices de gestion à partir du 1^{er} avril 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel	Examen professionnel ou à l'ancienneté	Date d'effet de la nomination
LOZINGUE Corinne	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Ancienneté	1 ^{er} /05/2025

Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel	Examen professionnel ou à l'ancienneté	Date d'effet de la nomination
LENFANT Gino	Agent de maîtrise	Ancienneté	1 ^{er} /05/2025
PICHONNIER Jean-Pierre	Agent de maîtrise	Ancienneté	1 ^{er} /05/2025

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel	Examen professionnel ou à l'ancienneté	Date d'effet de la nomination
BOUTOILLE Ludovic LENTREMY Alain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ancienneté Ancienneté	1 ^{er} /05/2025 1 ^{er} /05/2025

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel	Examen professionnel ou à l'ancienneté	Date d'effet de la nomination
ARLAUT Maxime	Adjoint technique	Ancienneté	1 ^{er} /06/2025

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	5
Inscrits	1	5

Fait à Beaurainville,
Le 11/04/2025
Jeannie SERGENT, Maire



- La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.